

MOTION

Formation Spécialisée du 1502/2024

Monsieur le Président,

La CGT Finances Publiques a été interpellée par plusieurs agentes concernant la compensation de temps octroyé lors des départs en formation la veille, et tout particulièrement lors d'un départ le jour d'un temps partiel.

En effet, la note n° ND-2017-26 PMS du 13 octobre 2017 relative aux autorisations d'absence pour formation stipule qu'il est accordé aux agents une compensation de 2h pour un départ contraint la veille dans un département limitrophe, sur un jour non ouvré.

Or dans cette note, il n'est en aucun cas fait état des situations pour lesquelles l'agent part sur une journée de temps partiel. Par défaut, l'administration applique le minimum de compensation soit 2h, au même titre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié.

Il ne peut être mis en comparaison le jour non ouvré et le jour de temps partiel pour des raisons sociales et économiques évidentes.

Le jour non ouvré est payé (la règle du 30/ème), **le temps partiel non.**

Aussi, nous attirons votre attention sur le fait que la majorité des temps partiels pris le mercredi concerne majoritairement des femmes. Ne pas compenser le temps de trajet à sa juste valeur, revient à pénaliser une fois de plus les mères de famille, qui pourtant acceptent de prendre sur leur temps personnel afin de satisfaire un besoin professionnel voire une obligation.

La formation n'est ni un luxe, ni une option, mais un élément indispensable pour la poursuite des missions des agents dans de bonnes conditions. A ce titre, elle est un droit pour les agents, voire même un devoir dans le cadre des évolutions de leurs missions, avis que vous partagerez sans aucun doute. Sinon l'administration n'userait pas du terme obligatoire dans les convocations pour certaines formations professionnelles.

Enfin, dans une administration qui prétend défendre le droit des femmes, lutte pour Légalité homme-femme, et se veut exemplaire contre toute forme de sexisme, il n'est pas acceptable que la compensation ne soit pas à la hauteur du temps perdu par ces mêmes agentes.

En conséquence, la CGT vous demande de vous positionner clairement sur ce vide juridique de manière formelle, et estime qu'une demi-journée, ou à défaut 3h51 de compensation est un juste retour des choses.

Les Représentants CGT Finances Publiques de Charente-Maritime